

**FONDS AFRICAIN DE GARANTIE
ET DE COOPERATION ECONOMIQUE**

**3^{ème} SESSION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS
TENUE A COTONOU LE 06 JUILLET 2011**

**DECISION N°04/03/CG/FAGACE/11/COTONOU
RELATIVE A L'AMENDEMENT DES ARTICLES 7 et 16 DE LA
CONVENTION PORTANT STATUTS DU FONDS**

Le Conseil des Gouverneurs du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE), réuni à Cotonou le 06 juillet 2011,

VU la Convention portant Statuts du FONDS;

VU le Règlement Intérieur du Conseil des Gouverneurs;

- Convaincu de la nécessité de favoriser l'intégration africaine et de recourir dans une large mesure à la coopération internationale,
- Soucieux de doter l'Institution d'un cadre juridique favorable à la relance des activités opérationnelles, tout en corrigeant les faiblesses liées au fonctionnement de ses organes,
- Convaincu de l'importance de la mobilisation des moyens financiers nécessaires à la poursuite de la mission du Fonds,

Après examen du rapport présenté par le Conseil d'Administration,

D E C I D E

d'amender les articles 7 et 16 de la Convention portant Statuts tels que joints en annexe.

Fait à Cotonou, le 06 juillet 2011

POUR LE CONSEIL DES GOUVERNEURS
LA PRESIDENTE DE SEANCE

Adidjatou MATHYS

**Ministre de l'Economie et des Finances de
la République du Bénin**